



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
2 mars 2011
Français
Original : anglais

Bureau de l'Assemblée générale

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 15 septembre 2010, à 10 heures

Président : M. Deiss (Président de l'Assemblée générale) (Suisse)

Sommaire

Organisation de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-64747X (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Organisation de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/BUR/65/1)

Mémoire du Secrétaire général

1. **Le Président** appelle l'attention sur le mémoire du Secrétaire général concernant l'organisation de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour. (A/BUR/65/1).

Chapitre II. Organisation de la session

2. **Le Président** appelle l'attention du Bureau sur le paragraphe 6 du mémoire du Secrétaire général et se déclare certain de recevoir sous peu de chacun des vice-présidents de l'Assemblée générale une lettre concernant la désignation d'une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session.

3. *Le Bureau prend note de tous les renseignements figurant au chapitre II du mémoire. Il décide d'appeler l'attention de l'Assemblée générale sur tous les renseignements nécessaires, et notamment sur l'information figurant au paragraphe 39 du mémoire, qui concerne la présentation en temps voulu des projets de proposition, en vue d'examiner leurs incidences sur le budget-programme et de recommander à l'Assemblée générale qu'elle se prononce sur toutes les propositions contenues dans ce chapitre. Il recommande également à l'Assemblée générale de prendre note de l'information figurant au paragraphe 44 du mémoire relative aux vues exprimées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'utilisation du membre de phrase « dans la limite des ressources disponibles », ainsi que des vues du Comité consultatif sur le fait qu'il incombe au Secrétariat d'indiquer à l'Assemblée générale si les ressources sont suffisantes pour mettre en œuvre une nouvelle activité.*

Chapitre III. Adoption de l'ordre du jour

4. **Le Président** indique au Bureau que, en application de l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution 58/316 de l'Assemblée générale, le projet d'ordre du jour est articulé autour de titres

correspondant aux priorités de l'Organisation, qui figurent dans chaque plan à moyen terme ou dans le cadre stratégique, selon le cas, avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Paragraphes 50 à 52

5. *Le Bureau prend note des renseignements figurant aux paragraphes 50 à 52 du mémoire.*

Inscription de questions

6. **Le Président** dit que, puisque l'ordre du jour est articulé autour de neuf titres, le Bureau souhaitera peut-être envisager l'inscription de points sous chaque titre comme un tout. Toutefois, le Bureau souhaitera peut-être prendre des décisions séparées sur certaines questions, s'il le juge bon, y compris dans certains cas s'agissant de l'inclusion de questions sous les titres appropriés.

7. Le projet d'ordre du jour contient neuf points nouveaux, à savoir les points 20 i) et 29 sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies), ainsi que le point 150 et les points 164 à 169 sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Paragraphe 53

Points 1 à 8

8. **Le Président** appelle l'attention sur le paragraphe 53 du mémoire. Les points 1 à 8 ne sont inscrits sous aucun titre particulier. L'Assemblée générale a déjà statué sur les points 1 et 2. Les points 3 à 8 concernent des questions d'organisation.

9. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 1 à 8 à l'ordre du jour.*

Titre A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies

Point 20 i). Harmonie avec la nature

10. **Le Président** dit que le point 20 i) a été inscrit au projet d'ordre du jour en application de la résolution

64/196 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2009 et, en tant que question nouvelle, a été provisoirement inscrite sous le titre A.

11. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour le point 20 i), sous le titre A.*

Point 29. Mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques

12. **Le Président** dit que l'inscription du point 29 a été demandée par la République de Corée (A/65/191). Le représentant de la République de Corée a demandé à participer au débat sur ce point conformément à l'article 43 du Règlement intérieur.

13. *À l'invitation du Président, M. Shin Boonam (République de Corée) prend place à la table du Bureau.*

14. **M. Shin Boonam** (République de Corée) dit que 86 gouvernements et 40 organisations ont participé à la troisième réunion spéciale intergouvernementale et multipartites prenantes sur un mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs en matière de biodiversité et de services écosystémiques qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010. Le principal résultat de cette réunion a été l'accord entre les gouvernements en vue de créer ce mécanisme, qui est censé assurer pour la biodiversité et les services écosystémiques des fonctions analogues à celles assurées par le Groupe intergouvernemental sur le changement climatique en ce qui concerne le changement du climat mondial. Conformément à la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), les représentants des gouvernements ont recommandé que l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, soit invitée à examiner les conclusions figurant dans le document final et à prendre les mesures appropriées en vue de la création du mécanisme intergouvernemental. Le document final recommande également que le Conseil d'administration invite le Directeur exécutif du PNUE, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de faciliter tout processus existant de mise en œuvre du mécanisme en

attendant qu'un secrétariat soit créé. La communauté internationale doit profiter de l'élan créé par la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la biodiversité, qui doit se tenir très prochainement, ainsi que de la déclaration de 2010 Année internationale de la biodiversité, pour créer le mécanisme intergouvernemental lors de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale. Aucun organisme des Nations Unies ni accord multilatéral sur l'environnement ne peut couvrir à lui tout seul cette question, qui exige une approche globale pour promouvoir la coopération internationale dans ce domaine. L'Assemblée générale est l'organe le plus approprié pour examiner les mesures qui s'imposent au niveau international et fixer la direction à prendre à cet égard.

15. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) rappelle que sa délégation a lu au cours des consultations officieuses une lettre exposant la position du Groupe des 77 et de la Chine sur cette question.

16. *Le Bureau décide de reporter à une date ultérieure l'examen de la question de l'inscription du point à 29 à l'ordre du jour.*

17. *Le Bureau décide en outre de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre A compte tenu des décisions prises en ce qui concerne les points 20 i) et 29.*

18. *M. Shin Boonam (République de Corée) se retire.*

Titre B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Point 41. Question de l'île comorienne de Mayotte

19. **Le Président** dit qu'à la 121^e séance plénière de la soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point 41 à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session. Le représentant des Comores a demandé de participer au débat. L'article 43 du Règlement intérieur ne s'applique pas. Il considérera donc que le Bureau souhaite accéder à cette requête.

20. *Il en est ainsi décidé.*

21. *À l'invitation du Président, M. Toihiri (Comores) prend place à la table du Bureau.*

22. **M. Toihiri** (Comores) rappelle que, selon les accords conclus entre la France et les Comores en juin

1973, les résultats du référendum sur l'indépendance devaient être comptés globalement. Alors qu'une vaste majorité de votants avait opté pour l'indépendance, la France a jugé bon de compter les votes île par île.

23. La résolution 3385 (XXX) de l'Assemblée générale admettant les Comores comme État Membre de l'ONU a réaffirmé la nécessité de respecter l'unité et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores, composé des îles d'Anjouan, de la Grande-Comore, de Mayotte et de Mohéli. Entre 1976 et 1995, l'Assemblée générale a régulièrement adopté des résolutions sur le sujet et inscrit la question de l'île comorienne de Mayotte à son ordre du jour.

24. Les gouvernements successifs des Comores ont fait preuve de beaucoup de volonté politique pour engager des négociations bilatérales franches et fructueuses avec les autorités françaises. Or, en mars 2009, la France a organisé un référendum en vue d'accorder à l'île de Mayotte le statut de département d'outre-mer, rompant ainsi unilatéralement son accord tacite avec les Comores.

25. Au cours du débat général de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, le Président des Comores a fait une concession majeure en avançant l'idée d'un seul pays comportant deux administrations. Malheureusement, la réponse des autorités françaises s'est caractérisée, au mieux, par un manque d'attention et, au pire, par un certain dédain. La délégation comorienne demande donc que cette question soit de nouveau inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La communauté internationale doit demeurer saisie de la question de Mayotte afin de contribuer à la recherche d'une solution équitable et acceptable aussi bien pour le Gouvernement français que pour le Gouvernement comorien.

26. **M^{me} Le Fraper du Hellen** (France) dit que son gouvernement comprend la demande formulée par le Président des Comores et que le Président Sarkozy a déjà proposé des solutions permettant d'avancer sur cette question. Il est même à espérer qu'un certain nombre de réunions de haut niveau qui doivent se tenir à Paris dans les jours qui suivent contribueront à résoudre les divergences entre les autorités des deux pays. La représentante de la France propose donc d'adopter une formule analogue à celle utilisée à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, à savoir que le Bureau déciderait de recommander que le

point soit inscrit à l'ordre du jour étant entendu qu'il ne serait pas débattu à la session en cours.

27. **M. Toihiri** (Comores) dit que sa délégation préférerait que l'on conserve la possibilité de débattre de cette question au cours de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, étant entendu qu'en cas de succès des consultations bilatérales, cet examen deviendrait superflu.

28. **Le Président** propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale d'inscrire le point 41 à l'ordre du jour, sous le titre B, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'examen de ce point jusqu'à nouvel ordre.

29. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale), appuyé par **M. Faati** (Gambie) et **M. Badji** (Sénégal), se félicite des possibilités de règlement dans un proche avenir des divergences entre les Gouvernements français et comorien. Il appuie la proposition du Président, sous réserve que l'expression « jusqu'à nouvel ordre » soit entendue comme signifiant que l'Assemblée générale pourra examiner la question à la session en cours si les consultations bilatérales n'aboutissent pas.

30. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour le point 41, sous le titre B, étant entendu qu'il n'y aurait pas d'examen de cette question jusqu'à nouvel ordre.*

31. *M. Toihiri (Comores) se retire.*

Point 61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

32. **Le Président** dit qu'à la 2^e séance plénière de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point 61 à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session.

33. **M. Badji** (Sénégal), appuyé par **M. Parham** (Royaume-Uni), dit que, à la suite de consultations avec les délégations malgache et française et sans préjuger la position de ces deux pays, la délégation sénégalaise propose que le Bureau recommande à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 41 à sa soixante-sixième session.

34. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de reporter l'examen du point 61 à sa soixante-sixième session et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de cette session.*

35. *Le Bureau décide en outre de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les*

questions figurant sous le titre B, compte tenu des décisions prises s'agissant des points 41 et 61.

Titre C. Développement de l'Afrique

36. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre C.

Titre D. Promotion des droits de l'homme

37. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre D.

Titre E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

38. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre E.

Titre F. Promotion de la justice et du droit international

39. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre F.

Titre G. Désarmement

40. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre G.

Titre H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

41. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les points figurant sous le titre H.

Titre I. Question d'organisation, questions administratives et autres questions

Item 150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

42. **Le Président** dit que l'inscription du point 150 a été demandée par le Secrétaire général dans le document A/65/141.

43. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour le point 150, sous le titre I.

Points 164 à 169

44. **Le Président** dit que l'inclusion sous le titre I des points 164 à 169 a été proposée par la Jamahiriya arabe libyenne, dont le représentant a demandé de participer au débat sur ces points conformément à l'article 43 du Règlement intérieur.

45. À l'invitation du Président, **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) prend place à la table du Bureau.

Point 164. Réparation du préjudice colonial

46. **Le Président** dit que l'inclusion du point 164 a été demandée dans le document A/65/192.

47. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a proposé l'inscription à l'ordre du jour du point 164 pour faire en sorte que justice soit faite pour les peuples qui ont souffert sous le joug du colonialisme. Les ex-colonisateurs doivent indemniser ces peuples des dommages humains et matériels qu'ils leur ont fait subir. Un projet de résolution a été élaboré à cet effet. La délégation libyenne exprime l'espoir que le Bureau décidera de recommander l'inscription du point 164 à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale afin qu'un mécanisme international puisse être mis en place pour évaluer les demandes d'indemnisation des dommages coloniaux et afin que le Secrétaire général soit appelé à faire rapport à la soixante-sixième session de l'Assemblée sur les mesures prises dans ce cadre.

48. **M. Mohamed** (Soudan), appuyé par **M. Faati** (Gambie), dit que sa délégation approuve l'inscription du point 164 à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale.

49. **M^{me} DiCarlo** (États-Unis d'Amérique), appuyée par **M. Parham** (Royaume-Uni), **M^{me} Le Fraper du Hellen** (France) et **M^{me} Lucas** (Luxembourg), dit que l'inscription du point 164 à l'ordre du jour de la session en cours poserait problème pour un certain nombre de pays, dont le sien. Elle propose donc que le Bureau reporte à une date ultérieure l'examen de l'inscription de ce point.

50. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua), appuyée par **M. Carrión-Mena** (Équateur), dit que sa

délégation approuve l'inscription du point 164 à l'ordre du jour de la session en cours. L'Organisation des Nations Unies s'est acquise l'influence qu'elle a actuellement grâce à ces pays qui ont lutté pour leur indépendance contre le colonialisme. Il n'y a aucune raison de ne pas examiner ce point, qui touche la plupart des pays du Sud.

51. **M. Ndong Mba** (Guinée équatoriale), tout en se félicitant du fait qu'aucun membre du Bureau ne s'est opposé à l'inscription de ce point, dit que l'important est de décider du moment le plus approprié pour l'examen de la question de son inscription.

52. **Le Président** dit que, faute de consensus, il considérera que le Bureau souhaite reporter à une date ultérieure l'examen de l'inscription du point 164.

53. *Il en est ainsi décidé.*

Point 165. Vérification du respect des obligations en matière de désarmement nucléaire

54. **Le Président** dit que l'inscription du point 164 a été demandée dans le document A/65/193.

55. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'objectif principal poursuivi par sa délégation en proposant l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session est de faire en sorte que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire. Le projet de résolution relative au point proposé demande à tous les États dotés d'armes nucléaires, y compris ceux qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de soumettre leurs installations nucléaires aux inspections de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et exige que toutes les installations nucléaires des États Membre soient soumises aux inspections obligatoires de l'Agence. S'il est adopté, ce projet de résolution permettrait aussi au Secrétaire général d'établir à l'intention de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session un rapport complet sur l'application de cette résolution.

56. **M^{me} Le Fraper du Hellen** (France), appuyée par **M. Parham** (Royaume-Uni), **M. Karev** (Fédération de Russie) et **M^{me} DiCarlo** (États-Unis d'Amérique), dit qu'il ne lui semble pas utile d'inscrire le point 165 à l'ordre du jour, étant donné que cette question est déjà traitée par d'autres institutions parfaitement compétentes. Toutefois, si le Bureau en décide

autrement, elle proposera de reporter à une date ultérieure l'examen de cette inscription.

57. **M. Ould Hadrami** (Mauritanie) dit que sa délégation approuve l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale.

58. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que le Nicaragua n'est pas, et n'a jamais été, un pays doté d'armes nucléaires mais que son gouvernement est néanmoins préoccupé par le risque de conflit nucléaire. L'Assemblée générale est l'instance appropriée pour débattre des questions qui ont une telle importance pour la communauté internationale parce qu'elle permet à tous les États Membres d'exprimer leurs vues à ce sujet. La délégation nicaraguayenne appuie donc l'inscription du point 165 à l'ordre du jour de la session en cours de l'Assemblée générale.

59. **Le Président** dit que, faute de consensus, il considérera que le Bureau souhaite reporter à une date ultérieure l'examen de l'inscription du point 165.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Point 166. Renforcement et élargissement des fonctions et pouvoirs de l'Assemblée générale

61. **Le Président** dit que l'inscription du point 166 a été demandée dans le document A/65/194.

62. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que la demande d'inscription de ce point formulée par sa délégation s'inscrit dans le cadre des efforts en cours en vue d'une réforme complète de l'ONU et, en particulier, de la revitalisation du rôle de l'Assemblée générale. Il est essentiel de confier un mandat et des pouvoirs plus larges à l'Assemblée pour prendre en compte son caractère universel et le rôle qui lui a été conféré par la Charte des Nations Unies et qui couvre les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par ailleurs, ses résolutions doivent être considérées comme étant contraignantes pour tous les États Membres et tous les organismes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, qui doit être un instrument de mise en œuvre de ces résolutions.

63. **M. Ntwaagae** (Botswana), appuyé par **M. Karev** (Fédération de Russie), **M. Mac-Donald** (Suriname) et **M^{me} DiCarlo** (États-Unis d'Amérique), dit qu'au lieu de lancer de nouvelles réformes, l'ONU devrait concentrer ses efforts sur l'achèvement du processus de réforme en cours. La délégation du Botswana propose donc de reporter l'examen du point 166, tout en se

donnant la possibilité d'ajouter un élément de chronologie au processus de revitalisation si des États Membres continuent de ne pas être satisfaits.

64. **M. Mohamed** (Soudan) dit que sa délégation appuie l'inscription du point 166, qui contribuerait à la revitalisation de l'Assemblée générale en tant qu'organe censé prendre en compte les intérêts de tous les peuples.

65. **M. Ould Hadrami** (Mauritanie) dit que sa délégation appuie l'inscription du point 166, qui, il faut l'espérer, redonnera un nouvel élan à un processus de réforme qui s'essouffle.

66. **M. Carrión-Mena** (Équateur) juge regrettable que les pouvoirs de l'Assemblée générale se soient autant réduits depuis sa création. La délégation équatorienne appuie l'inscription du point 166, qui ne peut que contribuer à la réalisation de l'objectif approuvé par toutes les délégations, à savoir revitaliser l'Assemblée générale.

67. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que sa délégation, ayant récemment présidé l'Assemblée générale, comprend l'urgente nécessité de revitaliser cet organe est de renforcer ses pouvoirs. Elle appuie donc l'inscription du point 166 à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

68. **M. Parham** (Royaume-Uni) dit que sa délégation approuve la déclaration faite par le représentant du Botswana, d'autant plus que certains aspects du point proposé sont contraires à la Charte des Nations Unies.

69. **M. Al-Jarman** (Émirats arabes unis) dit que sa délégation, considérant que l'examen du point proposé contribuerait aux travaux du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, appuie l'inscription de ce point.

70. **M. Kleib** (Indonésie) dit que sa délégation reconnaît certes les avantages de l'inscription du point 166 mais comprend aussi la nécessité de mener à bien le processus de réforme en cours. Elle propose donc de reporter l'examen du point proposé.

71. **M. Faati** (Gambie) dit que sa délégation appuie résolument l'inscription du point 166 à l'ordre du jour, afin de souligner l'urgente nécessité de la réforme. Le processus de revitalisation actuel a donné peu de résultats jusqu'ici. Un examen attentif des fonctions et des pouvoirs de l'Assemblée générale pourrait amener

les États Membre à réexaminer la Charte et à procéder aux changements nécessaires compte tenu des faits nouveaux survenus depuis la création de l'ONU. La délégation gambienne n'est pas opposée à une telle évolution.

72. **Le Président** dit que, faute de consensus, il considérera que le Bureau souhaite reporter à une date ultérieure l'examen de l'inscription du point 166.

73. *Il en est ainsi décidé.*

Point 167. Enquête sur l'invasion de l'Iraq

74. **Le Président** dit que l'inscription du point 167 a été demandée dans le document A/65/195. Il appelle l'attention sur une lettre qu'il a reçue du Ministre iraquien des affaires étrangères exprimant des inquiétudes quant à l'inscription de ce point (A/65/363). Le représentant de l'Iraq a demandé de participer au débat. L'article 43 du Règlement intérieur ne s'applique pas. Il considère donc que le Bureau souhaite accéder à cette requête.

75. *Il en est ainsi décidé.*

76. *À l'invitation du Président, M. Al Bayati (Iraq) prend place à la table du Bureau.*

77. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne), rappelant l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, dit que les États Membres doivent s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force contre autrui. Or, des forces étrangères ont envahi et occupé le territoire d'un État indépendant, à savoir l'Iraq, État également Membre de l'ONU et de la Ligue des États arabes. La délégation libyenne propose l'inscription du point 167 afin que la question puisse être étudiée de manière approfondie, conformément aux souhaits de nombreux pays, dont le Royaume-Uni qui vient de lancer une enquête sur l'Iraq.

78. **M. Al Bayati** (Iraq) rappelle les principaux points de la lettre adressée par le Ministre iraquien des affaires étrangères et dit que l'acceptation de la proposition libyenne serait contraire au droit international et menacerait la sécurité et la stabilité de l'Iraq et de l'ensemble de la région. Il espère donc que le Bureau ne recommandera pas l'inscription du point 167 à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale.

79. *Le Bureau décide de ne pas recommander à l'Assemblée générale d'inscrire le point 167 à l'ordre du jour.*

80. *M. Al Bayati (Iraq) se retire.*

Point 168. Enquête sur les guerres qui ont éclaté depuis la création de l'Organisation des Nations Unies

Item 169. Enquête sur les assassinats commis depuis la création de l'Organisation des Nations Unies

81. **Le Président** que l'inscription des points 168 et 169 a été demandée dans les documents A/65/196 et A/65/197, respectivement.

82. **M. Shalgham** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'inscription du point 168 permettrait à l'Assemblée générale d'examiner les raisons des nombreuses guerres et agressions qui ont eu lieu depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Cette tâche est d'autant plus importante que la prévention de la guerre est l'un des principes fondateurs de l'Organisation. Le projet de point 169 permettrait d'enquêter sur les assassinats perpétrés depuis la création de l'Organisation afin de prévenir la répétition de tels actes. La délégation libyenne propose ces deux points non par souci de son propre intérêt national mais pour se pencher sur les vraies raisons de ces amères expériences.

83. *Le Bureau décide de ne pas recommander à l'Assemblée générale d'inscrire les points 168 et 169 à l'ordre du jour.*

84. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire à l'ordre du jour les questions figurant sous le titre I, compte tenu des décisions prises s'agissant des points 150 et 164 à 169.*

85. *M. Shalgham (Jamahiriya arabe libyenne) se retire.*

Chapitre IV. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Paragraphe 54 à 56

86. **Le Président** appelle l'attention sur les informations figurant aux paragraphes 54 à 56 du mémorandum du Secrétaire général (A/BUR/65/1), d'où il ressort que la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour s'inspire du plan adopté par l'Assemblée générale les années précédentes pour ces questions.

87. *Le Bureau prend note des renseignements contenus dans les paragraphes 54 à 56.*

Paragraphe 57

88. **Le Président** dit qu'au paragraphe 57 de son mémorandum, le Secrétaire général a indiqué les questions du projet d'ordre du jour qui n'ont pas été examinées précédemment par l'Assemblée. Si les membres du Bureau l'acceptent, il demandera d'abord au Bureau de statuer sur la recommandation qu'il devrait faire s'agissant de la répartition de ces questions, dont l'inscription à l'ordre du jour à la soixante-cinquième session est recommandée.

89. *Il en est ainsi décidé.*

Point 20 i). Harmonie avec la nature

90. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de cette question, le Secrétaire général a demandé qu'elle soit renvoyée à la Deuxième Commission.

91. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 20 i) à la Deuxième Commission.*

Point 150. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

92. **Le Président** dit que, compte tenu de la nature de cette question, le Secrétaire général a demandé qu'elle soit renvoyée à la Cinquième Commission.

93. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 150 à la Cinquième Commission.*

Point 9. Rapport du Conseil économique et social

94. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 61 et décide de recommander que l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera intégralement le point 44 en séance plénière, prenne note de l'éclaircissement selon lequel, conformément à la résolution 58/316, les parties pertinentes du chapitre I du rapport du Conseil économique et social seraient renvoyées pour examen aux grandes commissions concernées au titre de points figurant déjà à leur ordre du jour, pour que l'Assemblée puisse ensuite se prononcer.*

Point 13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Point 117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

95. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 62 concernant le point 13.*

96. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 63 et 64 concernant les points 13 et 117.*

Point 20 b). Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

97. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 65.*

Point 20 f). Convention sur la diversité biologique

98. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 66.*

Point 24 a). Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

99. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 67.*

Item 28. Promotion de la femme

100. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 68.*

Item 60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

101. *Le Bureau prend note des renseignements figurant au paragraphe 69.*

Item 65. Rapport du Conseil des droits de l'homme

102. **Le Président** appelle l'attention sur le paragraphe 70 du mémorandum et invite les membres du Bureau à présenter leurs observations à ce sujet.

103. **M. Panin** (Fédération de Russie), appuyé par **M. Faati** (Gambie), dit que sa délégation préfère clairement que le rapport soit examiné par la Troisième

Commission mais est disposée à appuyer le compromis adopté à la session précédente, à savoir que le rapport soit examiné à la fois par la Troisième Commission et par l'Assemblée plénière.

104. **M. Parham** (Royaume-Uni) dit que sa délégation préfère nettement et depuis longtemps que l'ensemble du rapport du Conseil soit examiné en séance plénière, compte tenu du statut unique de cet organe, de l'importance de ses travaux et de l'esprit de la résolution qui a présidé à sa création. Il fait valoir qu'il n'est nul besoin de séparer les recommandations du reste du rapport, les États Membres étant libres de se référer à toute recommandation dans le contexte des résolutions de la Troisième Commission. L'examen du rapport en tant que tout est inacceptable mais le Royaume-Uni est disposé à accepter le compromis adopté à la session précédente, étant entendu que cette décision ne saurait constituer un précédent pour les sessions ultérieures.

105. **M. Tommo Monthe** (Cameroun), parlant en sa qualité de président de la Troisième Commission pour la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, dit que la Troisième Commission examinera les recommandations figurant dans le rapport et qu'il appuie le compromis adopté à la session précédente en ce qui concerne l'examen de l'ensemble du rapport.

106. **Le Président** dit que, compte tenu de ces déclarations, il suggérera que le Bureau recommande que le point 65 soit directement examiné en séance plénière et également renvoyé à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière examinera – et statuera sur – toutes les recommandations du Conseil à l'Assemblée générale, y compris celles traitant du développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme, sans préjudice du droit des États Membres de présenter des résolutions et décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil. Compte tenu de cela, l'Assemblée générale examinerait en séance plénière le rapport du Conseil sur ses activités pour l'année (A/65/53). Il est également entendu que cet accord ne représente en aucune façon une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qu'il sera réexaminé avant le début de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

107. *Il en est ainsi décidé.*

Point 99. Désarmement général et complet

108. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de porter les passages pertinents du rapport annuel de l'Agence internationale de l'énergie atomique à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen du point 89.*

Point 110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

109. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale que le Secrétaire général présente brièvement son rapport annuel avant l'ouverture du débat général.*

Point 120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

110. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 120 à toutes les grandes commissions uniquement pour examen de leur programme de travail provisoire respectif et pour suite à donner.*

Point 132. Planification des programmes

111. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 132 à toutes les grandes commissions et à l'Assemblée générale en séance plénière, afin d'élargir les débats sur les rapports concernant l'évaluation, la planification, l'établissement des budgets et le suivi.*

Point 142. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

112. *Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale de renvoyer le point 142 à la Cinquième Commission et à la Sixième Commission, compte tenu des résolutions 64/119 et 64/233 et de la décision 64/527.*

Assemblée réunie en séance plénière

113. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet du point 65.*

Première Commission

114. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 89, 120 et 132.*

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

115. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 61, 120 et 132.*

Deuxième Commission

116. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 20 i), 120 et 132.*

Troisième Commission

117. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 65, 120 et 132.*

Cinquième Commission

118. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 120, 132 et 150.*

Sixième Commission

119. *Le Bureau décide de recommander la répartition proposée des questions, compte tenu des décisions prises au sujet des points 120, 132 et 142.*

La séance est levée à 12 h 30.